



## LA FÊTE LOCALE

La fête locale est un jour de repos qu'il est possible de prendre, selon les accords d'entreprise, d'établissement ou locaux de différentes manières.

Le jour de fête locale est prévu par l'article 17 du Statut National des Industries Électriques et Gazières.

### Périodicité

Ce jour de repos peut être pris en fonction des modalités définies dans chaque entreprise.

Dans le cas où le salarié ne prend pas cette journée, elle est non reportable et donc perdue.

Dans le cadre du forfait-jours, cette journée est intégrée dans le calcul annuel des jours non travaillés.

### Collecte

La collecte de cette journée est prévue dans les outils de collecte des temps et des activités de votre entreprise. Le code de cette journée est généralement « 20 – fête locale ».



Pour les salariés en forfait-jours, il n'y a pas de collecte à réaliser.



Votre représentant de l'ALLIANCE CFE UNSA Énergies est à votre disposition pour vous aider et vous renseigner.